

OBJET : Subvention aux écoles – projets pédagogiques 2023/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant :

- Que les écoles maternelles et élémentaires organisent des projets pédagogiques comprenant des sorties sans nuitées et des séjours avec nuitées ;
- Que la Ville souhaite encourager les initiatives des enseignants visant à améliorer l'ouverture et l'enrichissement des apprentissages ;
- Que la Ville souhaite garantir la gratuité des sorties sans nuitées et limiter la participation des familles aux séjours avec nuitées;
- Que la Caisse des écoles de la Ville de Sotteville-lès-Rouen, qui participait au financement des projets pédagogiques, a transféré cette compétence à la Ville au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au financement des projets pédagogiques portés par les enseignants des écoles sotevillaises.

Afin de permettre aux écoles de disposer de la trésorerie suffisante pour le financement des projets pédagogiques, il est proposé de procéder au versement d'un acompte, correspondant approximativement à 75% du montant de subvention calculé en fonction des projets présentés par chacune des écoles, ce qui correspond aux montants suivants :

- Coopérative de l'école maternelle Ferdinand Buisson 2 700 euros
- Coopérative de l'école maternelle Benjamin Franklin..... 1 100 euros
- Coopérative de l'école maternelle Henri Gadeau de Kerville..... 1 400 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jean Jaurès..... 3 000 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jules Michelet 1 800 euros
- Coopérative de l'école maternelle Ernest Renan..... 2 200 euros
- Coopérative de l'école maternelle Jean Rostand..... 3 000 euros

- Coopérative de l'école élémentaire Ferdinand Buisson 3 360 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Raspail Franklin..... 3 900 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Henri Gadeau de Kerville 2 700 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jean Jaurès..... 7 500 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jules Michelet 11 000 euros
- Coopérative de l'école élémentaire Jean Rostand..... 1 100 euros

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 – compte 65748.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°09

OBJET : Subvention aux écoles – projets pédagogiques 2023/2024

Afin d'encourager les initiatives des enseignants et l'organisation de projets pédagogiques favorisant les apprentissages des élèves, la Ville souhaite contribuer à lever les freins financiers en réduisant les coûts supportés par les coopératives scolaires. Les projets pédagogiques étaient subventionnés jusqu'alors par la Caisse des écoles après leur examen lors du Conseil d'Administration et la validation apportée par l'Inspectrice de la circonscription. Avant de procéder à sa mise en sommeil, la Caisse des Ecoles a transféré à la Ville le financement de ces projets pédagogiques au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi en octobre 2023, 30 projets touchant 94 classes ont été présentés au Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles (en 2022, 31 projets avaient été soumis pour 82 classes). La totalité des écoles maternelles et élémentaires est concernée par ces subventions.

Ces projets se répartissent comme suit :

- Ecoles maternelles : 11 projets répartis sur les 7 écoles, correspondant à 38 classes, certains enseignants n'ayant pas souhaité présenter de projet ;
- Ecoles élémentaires : 19 projets répartis sur les 6 écoles, correspondant à 52 classes, certains enseignants n'ayant pas souhaité présenter de projet (certainement en lien avec d'autres propositions à destination des écoles élémentaires, à l'image des propositions artistiques et culturelles dans le cadre du CTEJ ou les offres d'autres partenaires).

Le coût total de ces projets s'élève à 112 396,59 € dont 53 % seront pris en charge par la Ville, soit 59 534,09 €, le reste étant financé par la coopérative des écoles et par les familles pour les séjours avec nuitées.

La subvention municipale sera versée en deux fois : un acompte d'environ 75% de la subvention municipale sera versé dès le premier trimestre 2024 ; le solde sera calculé en fin d'année scolaire 2023-2024 et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour l'année 2024-2025, une commission *ad hoc* sera mise en place afin d'étudier et de donner un accord de principe sur le financement des projets pédagogiques. Cette commission, qui se réunira à l'automne, répondra à la composition suivante : 2 élus de la majorité, 1 élu de la minorité, l'Inspectrice de circonscription ou sa représentante, 2 directeurs ou directrices d'école, 2 parents d'élèves élus, 2 DDEN et des représentants de la direction Enfance-jeunesse.

Afin de faciliter les mouvements de trésorerie des coopératives scolaires, un acompte de 75% sera versé dans le courant du premier trimestre de l'année scolaire, soit en fin d'année 2024. Le solde demeurera attribué en fin d'année scolaire, en fonction du bilan des actions réalisées.